

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-185

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 2 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 25 septembre 2025 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2025-148*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-161*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2025-170*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Daniel MARTIN (à Daniel FABRE), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Béatrice DALMAZ), Daniel BEGUET (à Serge MERLE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI.

Objet : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Il précise que ce rapport doit présenter notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et, également, les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets. Enfin, M. André MOINGEON précise que ledit rapport doit être mis à disposition du public, *a minima* sur le site Internet de la Communauté de communes.

Sur les résultats 2024, M. André MOINGEON précise que les quantités de déchets pris en charge par la collectivité ont légèrement augmenté (+483 tonnes, +1,1 %) avec 43 010 tonnes collectées contre 42 527 en 2023.

Les flux sur lesquels les quantités ont augmenté sont : le tri, (+215 tonnes), le verre (+141 tonnes) et les déchèteries (+379 tonnes). Pour les déchèteries, quasiment tous les flux de déchets sont à la baisse, seul le flux « végétaux » connaît une forte hausse avec 816 tonnes de plus qu'en 2023 (+18 %). Ce flux est très impacté par les conditions météorologiques.

.../...

Les résultats sont très encourageants rapportés en production par habitant. En effet, la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) a baissé de 0,8 % par rapport à l'année 2023, avec 519,2 kg de déchets ménagers produits par habitant (523,4 kg en 2023). **C'est la troisième année consécutive que la production de déchets par habitant baisse.**

Cette baisse est à la fois due à la baisse constatée en déchèteries (-0,2 % soit -0,5 kg) et sur le flux des ordures ménagères résiduelles (-3,7 % soit -6,3 kg).

En 2024, les premières actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) ont été mises en place, avec notamment des ateliers destinés au grand public pour échanger sur des méthodes de réduction des quantités de déchets produites.

Par ailleurs, le déploiement des bacs jaunes individuels a continué avec 10 904 nouveaux bacs installés sur le territoire. La réalisation est conforme à la programmation.

Enfin, concernant le coût aidé (dépenses moins recettes) par flux, celui-ci est disparate d'un flux à l'autre, le verre restant le flux le moins onéreux quand il est déposé dans les bons contenants (60 € par tonne). A l'inverse les ordures ménagères résiduelles sont les plus onéreuses avec un coût aidé de 373 € la tonne. La collecte sélective (tri) présente un coût intermédiaire entre ces deux flux : 138 € la tonne.

Les dépenses de fonctionnement augmentent par rapport à 2023 (+382 k€, soit +3,5 %), reflet de l'augmentation des coûts (inflation) et de la légère augmentation des tonnages. Les recettes augmentent, elles, de 6 % (+172 k€) : augmentation du soutien de la filière emballages et 1^{er} versement de l'appel à projets CITEO sur l'amélioration de la collecte (bacs jaunes individuels).

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2025

Publiée le **10 OCT. 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER



Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

En 2024, le périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain couvre 53 communes pour un total de 82 840 habitants (données INSEE 2022). La collectivité est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (prévention, collecte, traitement et valorisation).

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143 rue du château

01150 Chazey sur Ain

contact@cc-plainedelain.fr

www.cc-plainedelain.fr

Crédits photos : CCPA/Agence Argo

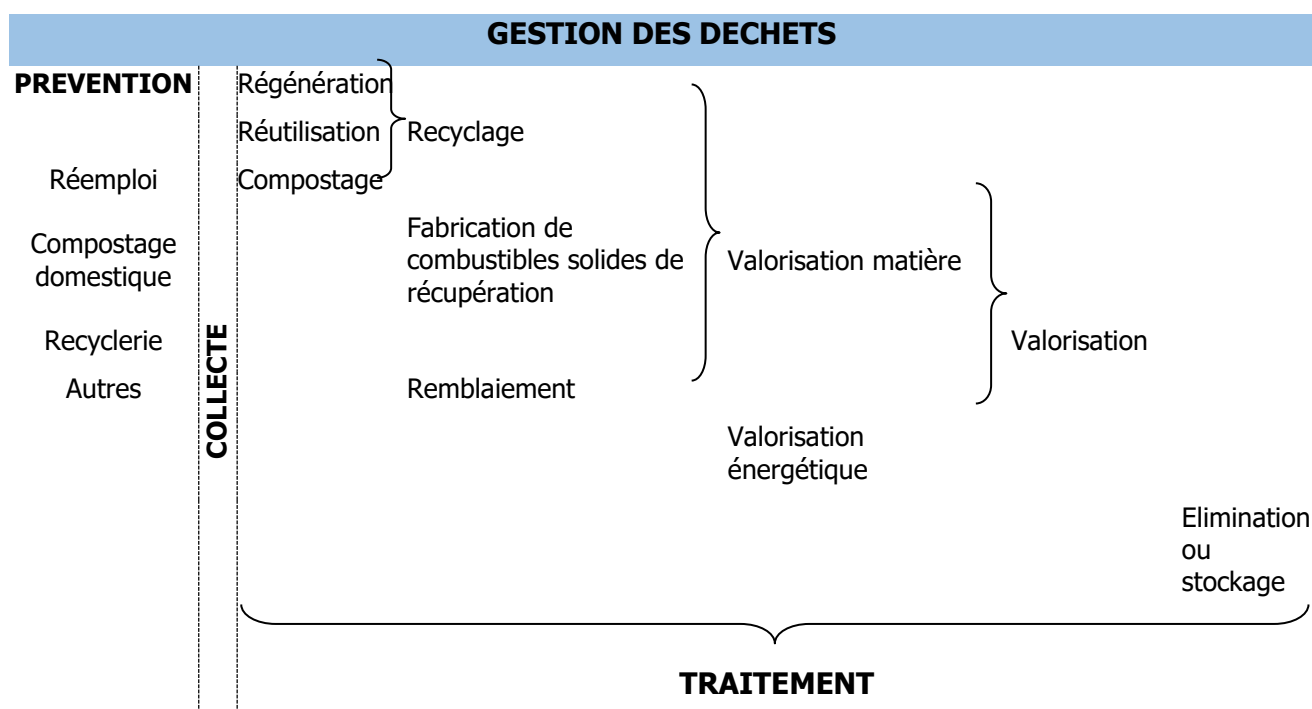
PREAMBULE	4
❏ La définition de la gestion des déchets	4
❏ la definition des dechets menagers et assimiles	4
1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	5
2. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	7
2.1. Les dispositifs de collecte mis en place par flux	7
2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)	7
2.1.2. La collecte sélective	7
2.1.3. Les déchets occasionnels	8
2.2. Les acteurs de la collecte (les modes de gestion)	10
2.3. Les quantités collectées	13
2.3.1. Les ordures ménagères et assimilées (OMA)	13
2.3.2. Les déchets occasionnels	13
2.3.3. Synthèse - Les déchets ménagers et assimilés collectés (DMA)	15
3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS	18
3.1. Le traitement des ordures ménagères résiduelles	18
3.1.1. Le traitement des OMR vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin	18
3.1.2. Le traitement des OMR transportées à OVADE	18
3.2. Le recyclage des emballages et papiers issus de la collecte sélective	19
3.3. Le devenir des déchets occasionnels collectés en déchèteries	20
3.4. Synthèse des sites de traitement	22
4. LES ACTIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES ACTIVITES SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT	24
5. LE BILAN FINANCIER	24
5.1. Les dépenses	24
5.2. Les recettes	25
5.3. Les coûts aidés (ou coûts nets)	26
5.4. La taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères	27

PREAMBULE

LA DÉFINITION DE LA GESTION DES DÉCHETS

Le lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets¹ élaboré en collaboration entre le ministère de la transition écologique et solidaire et l'ADEME, précise le périmètre de la gestion des déchets :

- le rôle de la prévention
- les différents modes de collecte : en porte-à-porte, en apport volontaire, séparée ;
- les diverses étapes de traitement : la valorisation matière (recyclage, remblaiement), la valorisation énergétique ou le traitement ultime, le stockage.



LA DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 Code général des collectivités territoriales). Ce service public de gestion des déchets peut également prendre en charge d'autres déchets qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14), à savoir :

- Les déchets générés par les services de la collectivité ;
- Les déchets des activités économiques, à condition que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères », c'est-à-dire de même nature et en même quantité que ceux produits par un ménage.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent :

- Les ordures ménagères et assimilées (OMA), c'est-à-dire les déchets du quotidien, « de routine » :
 - Ordures ménagères résiduelles (OMR)

¹ Collection "Références" du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), en partenariat avec l'ADEME, mai 2012.

- Collecte sélective (CS) :
 - Emballages légers et papiers
 - Emballages en verre
- Les déchets occasionnels :
 - Encombrants,
 - Végétaux,
 - Gravats, etc.

1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La réduction à la source des déchets est une démarche mise en œuvre depuis de nombreuses années à la CCPA via **l'aide à l'achat de composteurs individuels**.

Valoriser ses bioressources. En 2024, 281 demandeurs ont reçu une aide. Depuis 2004, ce sont 2 946 composteurs ont été en partie subventionnés par la CCPA. Pour ces trois dernières années, cela a représenté :

Année	2022	2023	2024
Nombre de composteurs « aidés »	169	186	281
Montant total versé	6 058 €	7 013 €	10 680 €

La pratique du compostage individuel permet de détourner de la collecte des déchets fermentescibles tels que les épluchures de légumes, elle réduit également les quantités de déchets végétaux apportés en déchèterie. Par ailleurs, cela permet de produire un amendement organique pour le sol.

Dans le cadre du soutien à l'acquisition de composteurs pour les dispositifs partagés et les établissements publics, **2 demies journées de formation au compostage** de proximité ont été animées au printemps avec les élus et les agents de **8 communes**. **9 référents** pour le compostage ont ainsi été formés à la valorisation des biodéchets.

Au total **3 sites** de compostage partagé ont pu être accompagnés en 2025.

278 habitants ont par ailleurs reçu un soutien financier de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un lombricomposteur ou composteur individuel.

Lors des permanences des animatrices déchets dans **4 déchèteries** du territoire, **113** habitants ont pu être sensibilisés à la réduction des déchets verts et à la valorisation in situ des feuilles, tontes, branches et autres ressources vertes pour le jardin.

« Jardins Vivants » une démarche partagée au sein des services de la CCPA visant à promouvoir une gestion des jardins des particuliers favorisant la biodiversité, la réduction des déchets verts et la préservation de la ressource en eau a également été lancée en 2024. Plus de **50 participants**, habitants ou acteurs du territoire ont ainsi été mobilisés lors de **3 ateliers** thématiques et une journée de bilan. 4 propositions ont émergé de cette concertation :

- Le broyage des déchets via un dispositif itinérant
- L'animation d'une communauté autour des jardins
- La promotion de lieux démonstrateurs des pratiques vertueuses dans l'espace public

- L'accompagnement de pépinières de bonnes pratiques

Avec la **création de la Recyclerie fin 2019**, la CCPA participe au déploiement du réemploi et donne une seconde vie aux objets. En 2024, ce sont 141 tonnes de déchets (121 t. en 2023) qui ont ainsi été évitées. Les dons récupérés ont été de toutes sortes : meubles, décoration-bazar, électroménager, vaisselle, textile, culture, loisirs, bricolage-jardinage, multimédia et puériculture. Sur ces dons, 29 tonnes ont été orientées vers les filières de recyclage et 112 tonnes ont été remises en circulation via la boutique ou des partenaires (Tremplin pour les textiles), soit un taux de réemploi de 80%. Ce sont plus de 65 000 objets qui ont retrouvé une 2^e vie !

La CCPA, adhérente du syndicat de traitement ORGANOM, a participé au **Programme CODEC** mené par le syndicat. D'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2018, le CODEC, à travers son axe 3, a pour objectif de réduire et valoriser les déchets, quelle que soit la typologie de producteurs afin de parvenir à une production globale de déchets ménagers inférieure à 500 kg par habitant et par an (plus d'information sur [Gestion des déchets - Organom](#)).

Un outil indispensable pour aller plus loin... Adopté le 13 mai 2024, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) prévoit la mise en œuvre d'actions (étalée sur 6 ans) pour réduire l'ensemble des déchets ménagers produits sur le territoire. L'objectif est d'atteindre d'ici 2030 une production de déchets moyenne de 472 kg par habitant par an soit un effort de réduction d'environ 100 kg par personne sur la période.

Les actions pour y parvenir seront menées jusqu'en 2030 autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la valorisation locale des bioressources, du développement du réemploi, de l'accompagnement à la consommation responsable et de la sensibilisation à la prévention des déchets.



*Des ateliers sur la prévention des déchets réalisés par les associations partenaires du territoire : Ainsi plus de **254 habitants** ont été sensibilisés à la gestion des déchets et à la préservation du cadre de vie.*

ZOOM SUR ... LA SERD... Cette année, l'alimentation était à l'honneur lors de la Semaine Européenne pour la Réduction des Déchets. **Une trentaine d'habitants** ont pu découvrir des astuces de conservation des aliments, fabriquer leurs propres emballages réutilisables et réaliser des recettes anti-gaspi lors d'ateliers organisés à Ambérieu-en-Bugey.

En 2025, des ateliers grand public seront proposés chaque mois pour partager des astuces autour d'un thème de réduction des déchets.

Ces ateliers constituent de précieux moments pour **partager des solutions et échanger** autour de la gestion des déchets avec les animatrices déchets et les associations partenaires.

Souhaitant expérimenter de nouvelles formes de sensibilisation, une démarche innovante d'accompagnement a été déployée auprès de 25 foyers du quartier Noblemaire à Ambérieu-en-Bugey autour de la gestion et de la réduction des déchets et du tri. Cette expérimentation a été menée par la Conciergerie ESS partenaire de la CCPA sur les actions de prévention des déchets, pendant 9 mois.

2. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le règlement de collecte délibéré par le Conseil communautaire, le 16/12/2019, définit les principes en vigueur, au sein de la collectivité, pour la gestion des déchets. Différents dispositifs de collecte sont mis en œuvre (sacs, bacs roulants, conteneurs enterrés ou aériens) pour les déchets produits au quotidien. Pour les déchets occasionnels, 7 déchèteries communautaires sont en place.

2.1. Les dispositifs de collecte mis en place par flux

2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des OMR s'effectue en bacs roulants, sur l'ensemble du territoire. Ces 35 929 bacs (35 468 en 2023) sont mis à disposition gratuitement par la collectivité.

La collecte des OMR a lieu toutes les deux semaines pour les 43 communes de moins de 2 000 habitants et une fois par semaine dans les 10 autres communes du territoire.

Dans certains secteurs (immeubles, centres-villes ou lotissements), la collecte des OMR s'effectue à l'aide de conteneurs enterrés ou semi-enterrés dans lesquels les habitants peuvent déposer leurs ordures ménagères en sacs fermés. Au total, ce sont 53 conteneurs qui sont répartis sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Château-Gaillard, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Saint-Jean-de-Niost et Saint-Rambert-en-Bugey.

Dans les deux cas (bacs roulants ou conteneurs), les contenants sont dotés d'un système de suivi (bacs pucés et cartes d'accès aux conteneurs) pour permettre de comptabiliser l'utilisation qui en est faite par les habitants : on comptabilise le nombre de fois où le bac est présenté à la collecte et le nombre d'ouverture de la trappe des conteneurs enterrés. La collecte est financée par la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères, cette taxe est constituée d'une part fixe et d'une part incitative. Cette dernière correspond au nombre de levées de bacs ou d'ouverture de trappe.

2.1.2. La collecte sélective

La collecte des emballages et papiers se fait à l'aide de sacs jaunes fournis gratuitement par la communauté de communes et distribués par les mairies. Pour certains types de producteurs de déchets (immeubles, lotissements ou entreprises), la collecte des emballages légers et papiers s'effectue avec des bacs roulants à couvercle jaune. La collecte des sacs et bacs jaunes a lieu toutes les deux semaines, sur l'ensemble du territoire.

Depuis début 2023, les foyers sont dotés progressivement de bacs jaunes individuels. Le déploiement se fait par phases :

- Début 2023 : test sur 3 communes (Bénonces, Serrières-de-Briord et Vaux-en-Bugey).
- Fin 2023 / début 2024 : test sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon.
- Avril à juin 2024 : L'Abergement-de-Varey, Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Saint-Rambert-en-Bugey, Souclin, Tenay et Torcieu
- Septembre / octobre 2024 : Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Vulbas et Sainte-Julie.

Ainsi, 10 904 bacs ont été fournis gratuitement par la CCPA, soit une dépense de 584 141 € TTC. D'ici à 2026, chaque foyer aura accès à un bac de tri. Aujourd'hui, 13 587 bacs à couvercle jaune sont déployés sur le territoire.

Certains logements sont desservis en points de collecte de proximité avec des conteneurs enterrés. On dénombre 53 conteneurs de ce type sur le territoire répartis sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Château-Gaillard, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Saint-Jean-de-Niost et Saint-Rambert-en-Bugey.

La collecte des emballages en verre se fait à l'aide de 352 conteneurs (de surface ou enterrés), répartis sur l'ensemble du territoire. Cela représente un point de collecte du verre pour 235 habitants. La liste des emplacements est consultable sur le site Internet de la CCPA, *Rubrique Déchets > Trier mes déchets > La colonne à verre*.

2.1.3. Les déchets occasionnels

La CCPA dénombre 7 déchèteries situées sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Lhuis, Loyettes, Meximieux, Saint-Rambert-en-Bugey et Villebois, soit une déchèterie pour 11 834 habitants.

La déchèterie est le mode de collecte le mieux adapté pour collecter les gros cartons, métaux, bois, plâtre, fenêtres, meubles, déchets végétaux, encombrants, pneus et gravats. Elle est équipée pour recevoir les déchets dangereux comme les produits chimiques, les appareils électriques et électroniques, les huiles, les piles et batteries et autres lampes. La déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey accepte également les plaques de fibrociment en petite quantité et sous certaines conditions.

Les déchèteries publiques ont pour objectif premier de répondre aux besoins des ménages. Pour y accéder les usagers doivent s'inscrire au préalable, l'ensemble des sites est doté de contrôle d'accès par lecture des plaques minéralogiques, avec barrière.

Les particuliers disposent de 25 passages gratuits par année civile. A partir du 26^e passage, chaque passage est facturé entre 10 € et 25 €, selon le type de véhicule utilisé. Les tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année. Pour les professionnels, l'accès est payant dès le premier passage et adapté au type de véhicule utilisé.

Du 1^{er} juillet au 31 août 2023, face à la problématique des grosses chaleurs estivales, **les horaires d'ouverture des déchèteries** ont évolué avec des ouvertures avancées à 7h et des fermetures anticipées. L'objectif était de tester cette organisation et de voir les impacts sur les usagers et sur le travail des agents.

Fin septembre, un questionnaire a été proposé à tous les visiteurs de la déchèterie d'Ambérieu pour connaître leur avis sur cette adaptation estivale. 88 % du panel pense que « cette adaptation est adaptée et nécessaire pour les agents », 6 % sont opposés à cette mesure et 6% sont sans opinion.

Par ailleurs, les agents de déchèteries ont apprécié de disposer de conditions de travail adaptées aux chaleurs et il n'a pas été constaté de recrudescence de dépôts sauvages à l'entrée des sites.

Enfin, le bilan sanitaire a été positif puisqu'aucun malaise n'a été à déplorer (ce qui n'a pas été le cas pour les collectivités n'ayant pas adapté leurs horaires).

Ce dispositif a donc été maintenu en 2024. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Déchèterie		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Ambérieu-en-Bugey	hors été	8h30-12h / 13h30-18h					7h-15h
	été	7h-15h					
Lagnieu	hors été	8h30-12h / 13h30-18h					
	été	7h-15h					
Lhuis	hors été	13h30-18h		13h30-18h		8h30-12h / 13h30-18h	
	été	7h-12h		7h-12h		7h-15h	
Loyettes	hors été	13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h / 13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h / 13h30-18h	
	été	7h-12h		7h-15h	7h-12h	7h-15h	
Meximieux	hors été	8h30-12h / 13h30-18h					
	été	7h-15h					
Saint-Rambert-en-Bugey	hors été	13h30-18h			8h30-12h / 13h30-18h		
	été	7h-12h			7h-15h		
Villebois	hors été	13h30-18h		13h30-18h		8h30-12h / 13h30-18h	
	été	7h-12h		7h-12h		7h-15h	

Les principaux travaux réalisés en 2024 ont concerné la sécurisation et l'amélioration des sites (marquage au sol, changement du bungalow de Loyettes, mise aux normes de l'électricité...).

Dans un souci de mutualisation, les habitants de Groslée et Saint-Benoît ont accès à la déchèterie de Lhuis via une convention financière avec la communauté de communes Bugey Sud.

Pour la première année depuis longtemps, les fréquentations globales sont en hausse (+ 4%) :

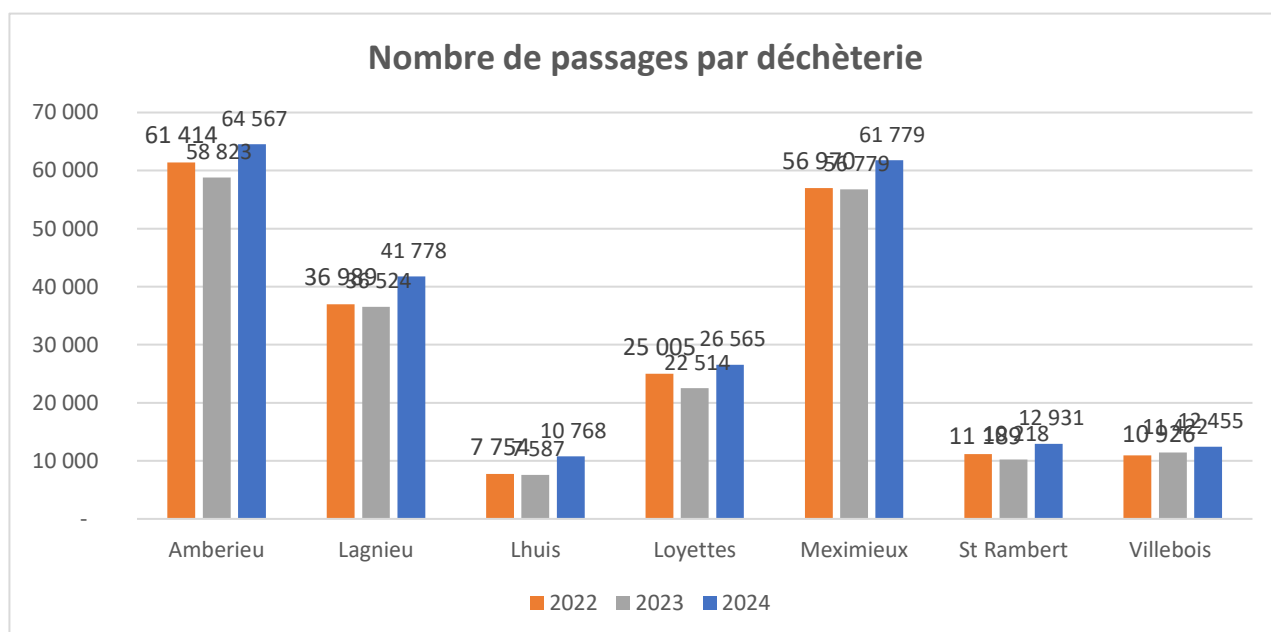
NOMBRE DE PASSAGES	2022	2023	2024	Évolution 2023-2024	
Particuliers	180 299	177 125	192 461	+15 336	+9%
Professionnels	6 569	7 332	8 052	+720	+10%
Non-inscrits / primo accédants / erreurs de lecture de plaques	12 777	8 003	18 587	+10 584	+132%
Administrations	10 602	11 407	11 743	+336	+3%
Total	210 247	203 867	230 843	+26 976	+13%

Sur les 7 sites, il y a eu 230 843 accès, dont 192 461 accès de particuliers et 8 052 de professionnels.

Les déchèteries de Meximieux et Ambérieu restent les plus fréquentées, représentant à elles deux 55% des passages. Toutes les déchèteries présentent une augmentation de la fréquentation, de 2023 à 2024. Les chiffres 2023 et 2022 ne sont pas représentatifs car le système de contrôle d'accès a dysfonctionné des deux années.

Le système de contrôle d'accès ayant été changé entre 2023 et 2024, il est difficile de comparer les 2 années.

FREQUENTATION PAR SITE	Ambérieu	Lagnieu	Lhuis	Loyettes	Meximieux	Saint- Rambert	Villebois
2022	61 414	36 989	7 754	25 005	56 970	11 189	10 926
2023	58 823	36 524	7 587	22 514	56 779	10 218	11 422
2024	64 567	41 778	10 768	26 565	61 779	12 931	12 455
Evolution	5 744	5 254	3 181	4 051	5 000	2 713	1 033
2023-2024	9,8%	14,4%	41,9%	18,0%	8,8%	26,6%	9,0%



Les éco-organismes opérationnels (pour les meubles, les DEEE, les DDS) viennent compléter l'offre du service public de gestion des déchets en proposant des solutions complémentaires de collecte (reprise en magasin ou à la livraison, partenariat avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire, ...). En outre, la loi oblige tous les points de vente de piles, accumulateurs, appareils électriques et électroniques à reprendre gratuitement les déchets de même nature.

DASTRI, l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) soutient des points de collecte au travers du réseau des pharmacies. Ces déchets dangereux posent des problèmes d'hygiène et de sécurité lorsqu'ils sont jetés dans les bacs de collecte. Les patients en auto-traitement doivent rapporter leurs déchets perforants dans les points de collecte répertoriés sur le site www.dastri.fr.

2.2. Les acteurs de la collecte (les modes de gestion)

Les bacs roulants (OMR et collecte sélective) sont fournis par l'entreprise SULO, dans le cadre d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services, d'une durée de quatre ans, du 15/01/2023 au 31/12/2026.

Les sacs jaunes sont fournis par la S.A.S. BARBIER et CIE. Un marché à bon de commandes a été notifié le 22/02/2021, pour une durée d'un an, reconductible trois fois jusqu'au 31 décembre 2024.

La gestion de la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TIEOM) est assurée par SULO, dans le cadre d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services, d'une durée de quatre ans, du 15/01/2023 au 31/12/2026.

L'équipement informatique des camions-bennes ordures ménagères est assuré par BAMS DIGITAL. Cet équipement permet d'assurer le guidage GPS des chauffeurs, l'enregistrement des circuits de collecte et des levées de bacs.

La collecte des bacs roulants (OMR et collecte sélective) et des sacs jaunes est assurée :

- Par une prestation de service via un marché public dont le titulaire est la S.A.R.L. BRIORDURES, pour les dix communes du territoire de l'ancienne communauté de communes Rhône Chartreuse de Porte. Ce marché a été notifié le 08/10/2020 pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois jusqu'au 31/07/2025. Les OMR sont vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu (SITOM NORD-ISERE) alors que les sacs jaunes sont vidés au quai de transfert de la CCPA, situé à Sainte-Julie, pour massification avant envoi vers le centre de tri TRIVALO69, à Chassieu.
- En régie, par les agents de la CCPA, sur tout le reste du territoire. Les ordures ménagères et assimilées ainsi collectées sont vidées au quai de transfert de la CCPA, situé à Sainte-Julie, pour massification avant envoi vers les filières de traitement (centre de tri TRIVALO69 de Chassieu pour les emballages légers et papiers ; usine OVADE à Viriat pour les OMR).

La fourniture des conteneurs enterrés (OMR, collecte sélective et verre) est réalisée par l'entreprise SULO via un marché public de Fourniture, livraison, pose, mise en service et maintenance de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés. Les prestations ont débuté le 6 février 2023 et prendront fin le 5 février 2027.

La collecte des conteneurs :

- destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux emballages légers & papiers a été assurée par l'entreprise écoDéchets du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2024. L'activité a ensuite été reprise par l'entreprise MINERIS SAS, suite à la liquidation judiciaire d'écoDéchets (jugement par le Tribunal de commerce de Lyon, en date du 25 juillet 2024). Ce marché prendra fin le 31/08/2025. Les déchets collectés rejoignent le quai de transfert de Sainte-Julie.
- destinés au verre (conteneurs aériens et enterrés) est assurée par l'entreprise MINERIS SAS titulaire du marché de collecte du verre qui prendra fin au 31 décembre 2029.

La gestion des déchèteries est scindée en deux secteurs d'activité :

- La gestion de l'accueil des usagers via un marché de gestion des déchèteries – Gestion du haut de quai (lot 1), confié à l'entreprise TRIALP, du 01/04/2024 au 31/12/2028.
- La gestion du bas de quai et des filières. Pour cette prestation, le marché de gestion des déchèteries – Gestion du bas de quai (lot 2) confié à l'entreprise MARCELPOIL, du 01/04/2024 au 31/12/2028.

La gestion du contrôle d'accès en déchèteries : un nouveau marché de prestation d'identification et de contrôle d'accès en déchèteries a été attribué à l'entreprise MICASYS. Les prestations ont débuté au 1^{er} janvier 2024 et s'achèveront au 31 décembre 2028.

Les moyens mobilisés en régie : le service de gestion des déchets est localisé au centre technique, à Sainte-Julie. En 2024, le service de gestion des déchets compte 44 agents répartis comme suit :

- Collecte : 28 conducteurs de véhicules et éboueurs affectés à la collecte des ordures ménagères résiduelles ou à la collecte sélective, 1 chargé d'exploitation et de suivi de la collecte, 2 mécaniciens.

- Déchèteries : 1 chargé de suivi des déchèteries et des prestataires déchets, 1 assistante administrative et de facturation, 1 agent d'accueil en déchèteries.
- Centre technique – quai : 1 agent de quai de transfert, 1 agent d'entretien du site et du quai, 1 assistante opérationnelle (gestion du personnel et assistance technique), 1 agent polyvalent à temps partiel sur la thématique déchets.
- Supports métiers : 1 chargée de fiscalité déchets, 1 animatrice prévention déchets, 1 animatrice tri des déchets, 1 chargée de missions déchets, 1 chargé de suivi bâtiminaire et réglementaire, 1 responsable du service de gestion des déchets.



2.3. Les actions de sensibilisation pour améliorer le tri

En 2024, **des actions de sensibilisations** ont été menées auprès d'un large public. Ces interventions ont été animées par les animatrices du service de gestion des déchets, par un groupe de 4 volontaires en services civique ainsi que par des associations partenaires et des prestataires de la CCPA. Le bilan est positif : **plus de 1700 personnes** ont pu échanger avec nos équipes, autour des thématiques du tri, de la réduction des déchets et de la valorisation des bioressources.

Les actions menées auprès du jeune public :

- Animations dans les écoles : **1083 élèves**, de la maternelle au CM2 ont bénéficié d'animations en classes dans **15 établissements** différents
- Animations sur le temps périscolaire ou en centre de loisirs : **1 établissement** a accueilli des interventions menées par les volontaires en service civique. **Une trentaine d'enfants** a réalisé des activités ludiques autour du tri et de la réduction des déchets en lien avec la préservation de la nature.

Les actions menées auprès du grand public :

La qualité du tri... A l'issue de chaque collecte, les ripeurs communiquent les anomalies détectées au cours de leur tournée à l'animatrice en charge du suivi de la qualité du tri : dépôt sauvage, bac trop petit, erreur de tri, etc. Ces informations permettent à l'équipe d'animation de cibler la sensibilisation à mettre en œuvre auprès des usagers. Cette année les interventions sur le tri ont pu être menées auprès de **15 structures professionnelles** et **20 logements collectifs**.

En parallèle de ces interventions en porte-à-porte et en pied d'immeuble, **2 stands** proposant des activités ludiques autour de la gestion et du tri des déchets ont été proposés à une **trentaine de participants**. Ces stands étaient tenus par des partenaires de la CCPA, lors de manifestations de quartiers.

1 Clean Walk a également été organisée par les volontaires en Service civique au mois de mai.

2.4. Les quantités collectées

2.4.1. Les ordures ménagères et assimilées (OMA)

QUANTITE D'OMA COLLECTEES (en tonnes)	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Nombre habitants de référence	79 824	81 249	82 840	+2,0%
Ordures ménagères résiduelles 1	14 130	13 568	13 315	-1,9%
Emballages légers et papiers 2	4 360	4 390	4 605	+4,9%
Emballages en verre 3	3 111	2 938	3 079	+4,8%
Ordures ménagères et assimilées 4 (1+2+3)	21 600	20 896	21 000	+0,5%
QUANTITE D'OMA COLLECTES (en kg par habitant)	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Ordures ménagères résiduelles 1	177,0	167,0	160,7	-3,7%
Emballages légers et papiers 2	54,6	54,0	55,6	+2,9%
Emballages en verre 3	39,0	36,2	37,2	+2,8%
Ordures ménagères et assimilées 4 (1+2+3)	270,6	257,2	253,5	-1,4%

La quantité d'ordures ménagères et assimilées produite par habitant diminue au global. Il s'agit d'un constat positif puisque ce sont les ordures ménagères résiduelles qui baissent (- 6 kg par habitant) alors que les flux d'emballages (légers & papiers et verre) augmentent respectivement de 2 et 1 kg par habitant.

Pour la deuxième année consécutive, la quantité produite par habitant est inférieure à celle produite en 2010 (valeur de référence : 262,1 kg), soit une baisse de 3,3%.

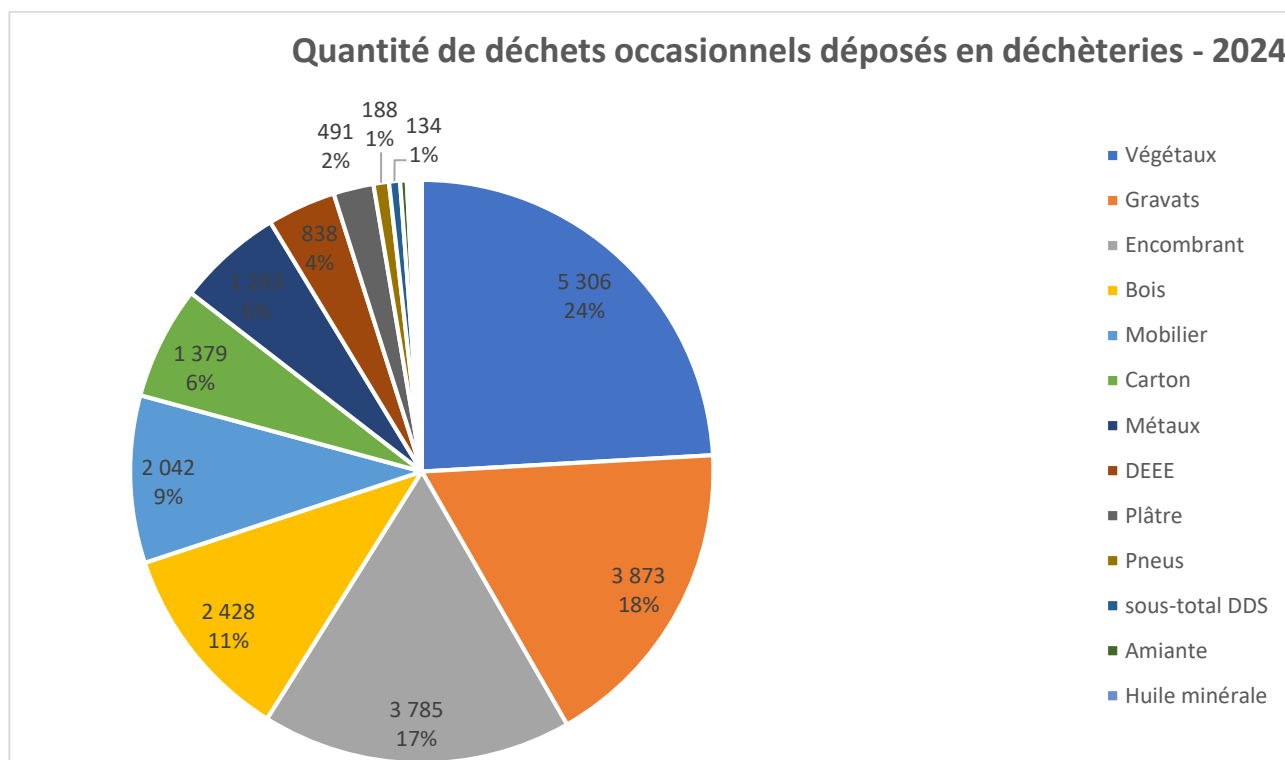
2.4.2. Les déchets occasionnels

QUANTITE DE DECHETS OCCASIONNELS	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Déchets occasionnels (en tonnes) 5	24 119	21 631	22 010	+1,8%
Déchets occasionnels (en kg par habitant) 5	302,1	266,2	265,7	-0,2%

Les quantités indiquées comprennent les déchets amiantés directement apportés au centre de traitement.

Pour les déchets occasionnels déposés en déchèteries, les quantités augmentent légèrement en tonnages et baissent en kg par habitant (-0,5 kg). Pour la deuxième année consécutive, la quantité produite par habitant est inférieure à celle produite en 2010 (valeur de référence : 291,0 kg), soit une baisse de 8,7%.

Dans le détail, comme chaque année, les trois flux majoritaires sont, les végétaux (24% des apports en tonnages) avec des conditions climatiques propices au développement de la végétation, les gravats (18%) et les encombrants (17%).



Tonnages	2022	2023	2024	Évolution 2023-2024	
Végétaux	4 932	4 490	5 306	+816	+18,2%
Gravats	5 069	4 379	3 873	-506	-11,6%
Encombrants	4 628	3 914	3 785	-129	-3,3%
Bois	2 601	2 252	2 428	+176	+7,8%
Mobilier	2 014	2 010	2 042	+32	+1,6%
Carton	1 494	1 411	1 379	-32	-2,2%
Métaux	1 329	1 319	1 283	-36	-2,7%
DEEE	795	801	838	+37	+4,6%
Plâtre	658	566	491	-75	-13,3%
Pneus	113	85	188	+103	+121,5%
Déchets diffus spécifiques	156	152	134	-18	-11,9%
Amiante*	88	51	81	+30	+58,2%
Huile minérale	44	43	46	+3	+7,2%
PVC	56	50	45	-5	-10,0%
Textile	95	55	35	-20	-36,4%

Tonnages	2022	2023	2024	Évolution 2023-2024	
Batterie	28	33	35	+2	+4,8%
Huile Végétale	9	9	9	+0	+3,7%
Piles	7	7	8	+0	+4,9%
Tubes, lampes	3	4	4	+0	+1,0%
	24 119	21 631	22 010	+380	+1,7%

Beaucoup de flux présentent une baisse entre 2023 et 2024. C'est le cas notamment pour les flux majoritaires que sont les gravats et les encombrants. La plus forte baisse est pour les textiles.

Concernant les hausses de tonnages, la plus forte est pour les pneus mais cela s'explique par un arrêt de collecte en 2023 imposé par l'entreprise ALIAPUR. En 2024, la collecte a repris un rythme constant avec le nouveau prestataire. 2024 ayant été une année avec une pluviométrie importante, mes tonnages de végétaux collectés ont fortement augmenté (+816 tonnes). Sans cette forte augmentation, les tonnages globaux collectés en déchèteries auraient baissé, ce qui est positif et en phase avec la politique de réduction des déchets menée par la CCPA.

Pour la 2^e année consécutive, toutes les déchèteries présentent une baisse des tonnages collectés. Seule exception : la déchèterie de Saint-Rambert-en-Bugey

QUANTITE PAR DECHETERIES	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Ambérieu-en-Bugey	6 079	5 359	5 493	+2,5%
Lagnieu	3 907	3 730	3 994	+7,1%
Lhuis	1 937	1 390	1 218	-12,4%
Loyettes	3 231	2 797	3 134	+12,0%
Meximieux	5 822	5 576	5 745	+3,0%
Saint-Rambert-en-Bugey	1 305	1 365	1 244	-8,9%
Villebois	1 788	1 327	1 106	-16,7%
TOTAL DECHETERIES (5)	24 069	21 545	21 934	+1,8%

2.4.3. Synthèse - Les déchets ménagers et assimilés collectés (DMA)

QUANTITE DE DMA COLLECTEES (en tonnes)	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Ordures ménagères et assimilées 4	21 600	20 896	21 000	+0,5%
Déchets occasionnels 5	24 119	21 631	22 010	+1,8%
Déchets ménagers et assimilés DMA (4+5)	45 719	42 527	43 010	+1,1%

QUANTITE DE DMA COLLECTES (en kg par habitant)	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Ordures ménagères et assimilées 4	270,6	257,2	253,5	-1,5%
Déchets occasionnels 5	302,1	266,2	265,7	-0,2%
Déchets ménagers et assimilés DMA (4+5)	572,7	523,4	519,2	-0,8%

La quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant baisse de nouveau, de 2023 à 2024 (-4,2 kg par habitant) même si elle augmente légèrement en tonnages collectés : +483 tonnes, soit +1,1%, l'augmentation du nombre d'habitant étant plus importantes.

En quantité par habitant, cette diminution est due à la fois à la baisse d'ordures ménagères assimilées collectées (- 3,7 kg / hab.) et à la baisse de déchets occasionnels (- 0,5 kg / hab.).

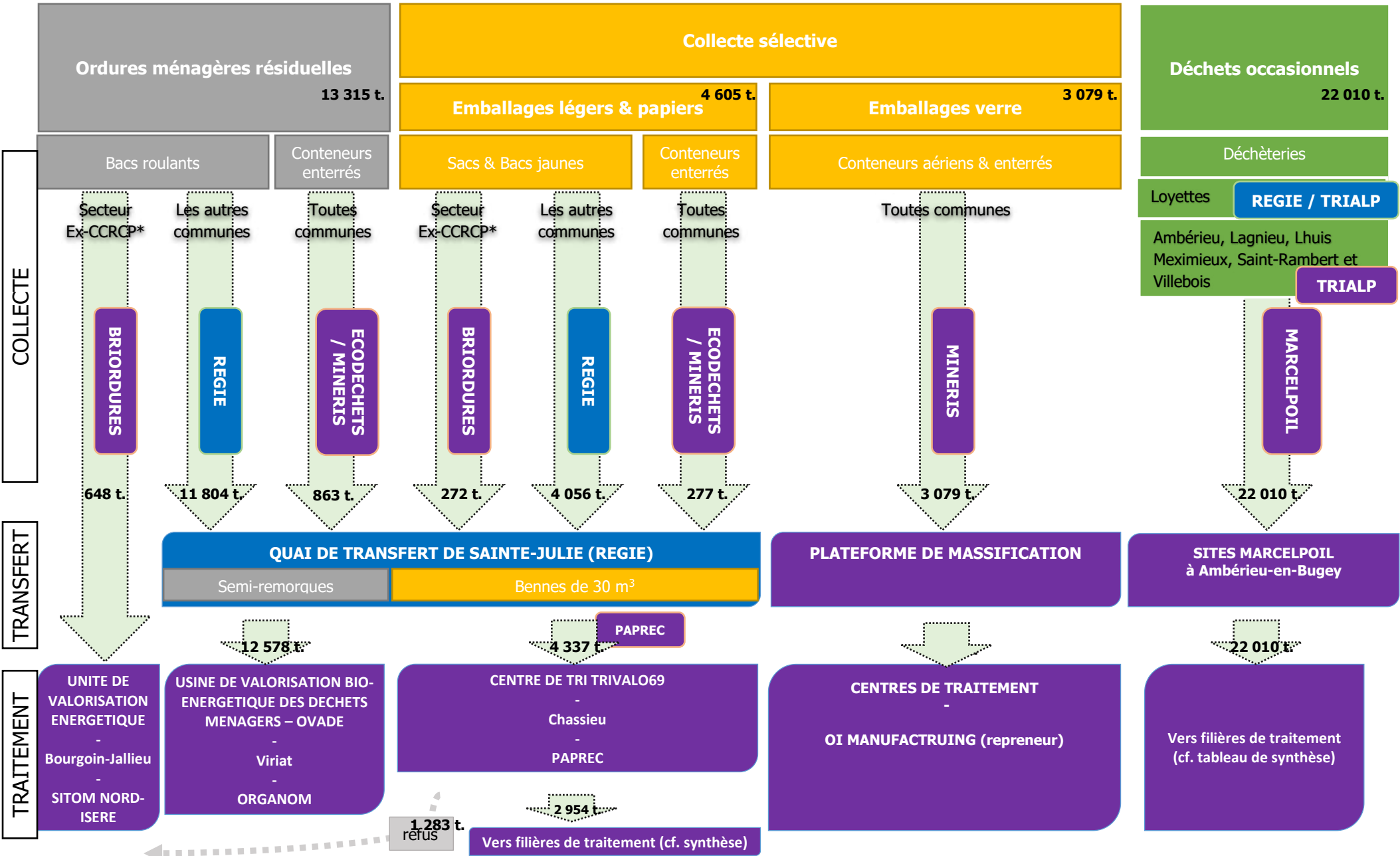
L'objectif de réduction des déchets fixés par la Loi Anti Gaspillage est de -15% entre 2010 et 2031. Les DMA ont baissé de 6,1%, de 2010 à 2024 (553,10 kg par habitant en 2010 contre 519,2 kg en 2024).



@iStock



CHEMINEMENT DES FLUX DE DECHETS & ACTEURS DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT



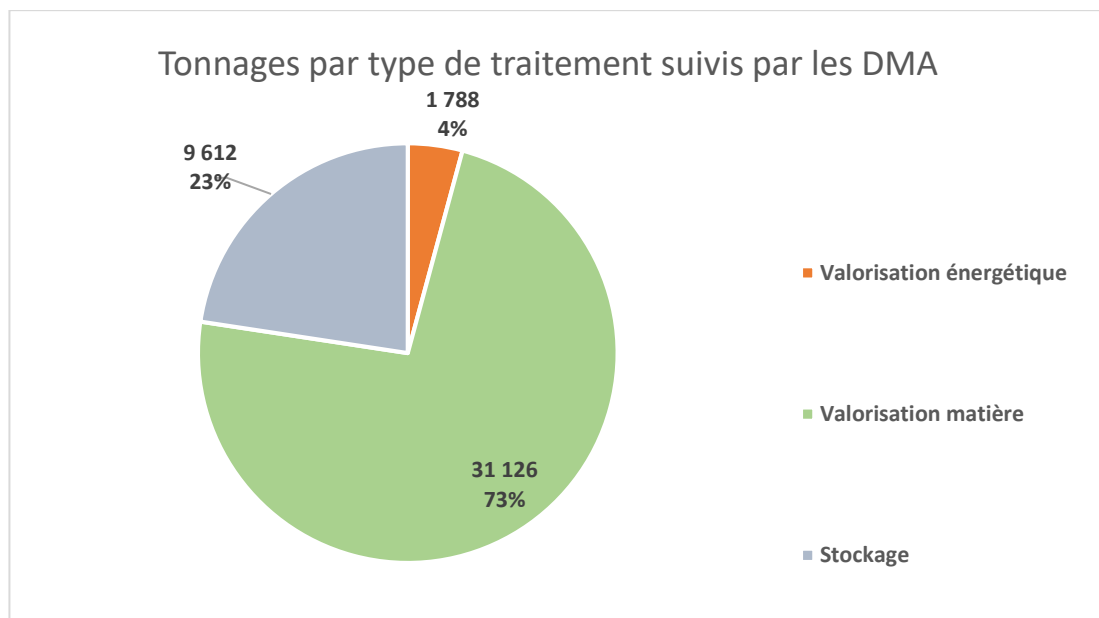
* Bénonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnas, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonaz, Serrières-de-Briord

3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement comprend toutes les opérations de valorisation matière (recyclage, remblaiement et production de combustibles solides de récupération), valorisation énergétique et élimination en installation de stockage des déchets.

Les déchets collectés sont orientés vers un de ces modes de traitement. Cela ne signifie pas que toutes les tonnes envoyées suivront ce mode de traitement. En effet, certaines, de par leur nature, devront être réorientées vers un autre type de traitement. Par ailleurs, le process de chaque mode de traitement peut engendrer la production de nouveaux déchets, les résidus ou sous-produits de traitement, qui doivent à leur tour être traités. Ainsi, les sous-produits d'un mode de traitement font eux-mêmes l'objet d'un traitement, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus les traiter. On parle alors de déchet ultime.

En 2024, les déchets ménagers et assimilés (déchets de déchèteries inclus) ont été orientés vers :



3.1. Le traitement des ordures ménagères résiduelles

3.1.1. Le traitement des OMR vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin

Les 648 tonnes d'ordures ménagères collectées par BRIORDURES ont été directement vidées à l'usine de valorisation énergétique de Bourgoin-Jallieu (38) pour y être traitées. L'incinération de ces déchets a engendré de la production d'énergie (chaleur et électricité) ainsi que des résidus d'incinération (REFIOM, mâchefers...).

Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel du SITOM nord Isère.

3.1.2. Le traitement des OMR transportées à OVADE

Les 12 667 tonnes d'ordures ménagères collectées par les agents de la CCPA et les agents d'ECODECHETS (puis MINERIS) ont été vidées au quai de transfert de la CCPA, localisé à Sainte-Julie. Ils ont ensuite été acheminés vers l'usine de valorisation bioénergétique des déchets ménagers – OVADE, par des semi-remorques.

Ce sont 12 578 tonnes d'ordures ménagères résiduelles qui ont été réceptionnées sur le site de Viriat. Là, elles ont subi un tri mécano-biologique visant à séparer les déchets fermentescibles des autres déchets (refus, ferrailles...).

5 693 tonnes ont été valorisées en compost (45.26% des entrants) et 6 885 tonnes ont été enfouies dans l'installation de stockage située à Viriat (54.74%).

Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel d'ORGANOM.

3.2. Le traitement des emballages et papiers issus de la collecte sélective

Les emballages en verre triés par les habitants sont acheminés vers des centres de traitement pour être, in fine, recyclés en bouteilles de verre après avoir été transformés en calcin.

Les emballages légers (c'est-à-dire hors verre) et les papiers triés par les habitants sont transportés jusqu'au quai de transfert de Sainte-Julie. Ils sont ensuite rechargés dans des doubles bennes pour être acheminés au centre de tri TRIVALO69, à Chassieu (69). Là, ils sont séparés par catégorie de matériau, puis expédiés vers des filières de recyclage.



En 2024, ce site a réceptionné 4 337 tonnes pour le compte de la CCPA.

Les caractérisations réalisées sur le flux de déchets entrants démontrent la présence de 26.0% d'indésirables ou erreurs de tri des habitants. En 2023, le taux de refus mesuré était de 19.7%, on note une baisse de la qualité du tri mesuré en entrée de centre de tri.

En sortie de process, 1 283 tonnes de refus de tri ont été extraites (ces refus correspondent aux erreurs de tri des habitants et au refus de process). Ces refus ont ensuite été acheminés vers différents sites de traitement, en priorisant les unités de valorisation énergétique (UVE). En cas d'indisponibilité de ces unités de traitement, les refus ont été pris en charge en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Les exutoires 2024 des refus :

- UVE SITOM nord Isère, à Bourgoin-Jallieu (38) : 383.3 t.
- UVE métropole de Lyon, à Rillieux-la-Pape (69) : 255.8 t.
- ISDND Coved, au Maillet (03) : 656.0 t.
- ISDND Coved, à Roussas (26) : 17.9 t.

En sortie de process, plusieurs catégories de matériaux sont extraites, séparés et préparés pour l'expédition vers les usines de recyclage. Les chiffres suivants indiquent uniquement les quantités acceptées par les filières de recyclage (conformes aux prescriptions techniques) :

QUANTITE RECYCLEE PAR MATERIAU ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE	Quantité recyclée en 2023		Quantité recyclée en 2024	
	en tonnes	en kg/hab.	en tonnes	en kg/hab.
Emballages en acier	199,9	2,460	213,3	2,574
Emballages en aluminium	58,9	0,725	74,3	0,897
Emballages en papier/carton	1 096,6	13,497	1 208,8	14,592
Briques alimentaires	76,5	0,941	95,4	1,151
Emballages en plastique	779,7	9,597	770,6	9,303
Sous-total emballages (légers)	2 211,6	27,2	2 362,4	28,5
Papiers	755,0	9,293	591,9	7,145

QUANTITE RECYCLEE PAR MATERIAU ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE	Quantité recyclée en 2023		Quantité recyclée en 2024	
	en tonnes	en kg/hab.	en tonnes	en kg/hab.
Emballages en verre	2 937,9	36,160	3 079,4	37,173
Total collecte sélective	5 904,6	72,7	6 033,7	72,8

Ces chiffres ne tiennent pas compte des éventuels stocks de matière produite en attente d'évacuation par le centre de tri ou la plateforme de massification du verre. Ils correspondent aux quantités effectivement reçues et attestées par les filières de recyclage. Ils sont également le résultat de la gestion du centre de tri, ce qui ne reflète pas toujours complètement le tri fait par l'habitant.

La Loi Grenelle I² fixe l'objectif d'atteindre un taux de recyclage des déchets d'emballages de 75 %. Pour le calcul des performances de recyclage, le gisement de déchets est estimé à l'échelle nationale par l'organisme CITEO³.

PERFORMANCE DE RECYCLAGE 2024	<i>Gisement théorique CITEO</i>	Réalisé CCPA	Taux de recyclage
	en kg. / hab.		
Emballages acier / alu	5,200	3,471	66,8%
Emballages carton / papier	15,800	15,743	99,6%
Emballages plastique	16,700	9,303	55,7%
Emballages verre	34,600	37,173	107,4%
TOTAL	72,300	65.690	82.4%*

*La formule de calcul du taux de recyclage donnée par CITEO est :

$$\left(\frac{\text{Perf.métaux}}{\text{Gist.métaux}} + \frac{\text{Perf.Papiers-cartons}}{\text{Gist.Papiers-cartons}} + \frac{\text{Perf.plastiques}}{\text{Gist.plastiques}} + \frac{\text{Perf.verre}}{\text{Gist.verre}} \right) / 4$$

Le taux moyen de recyclage est de 82,4%, l'objectif national est atteint. En 2023, il était de 78,7%. Tous les flux augmentent à l'exception des plastiques qui présentent une baisse de 0,3 kg par habitant.

3.3. Le devenir des déchets occasionnels collectés en déchèteries

Les déchets de déchèteries ont majoritairement été orientés vers la valorisation matière (82%) :

La quasi-totalité des déchets déposés en déchèterie est prise en charge par la communauté de communes. Le traitement de certains déchets est pris en charge par des éco-organismes, c'est le cas des éléments d'ameublement (éco-organisme ecomaison), des équipements électriques électroniques (écoSystèmes), des déchets diffus spécifiques (écoDDS), des piles (Corepile), des pneus et des tubes & lampes (écoSystèmes). Sur les 21 882 tonnes acheminées vers les filières de traitement et en provenance des déchèteries, 3 178 tonnes sont ainsi traitées par les éco-organismes, soit 14,5 % du flux global. Tous les autres déchets sont traités par la communauté de communes via le marché de gestion du bas de quai et des filières.

² La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit « Grenelle 1 », a été promulguée le 3 août 2009.

³ Eco-organisme de la filière des emballages ménagers et de la filière des papiers graphiques.

Les modes de traitement des déchets de déchèteries (en tonnes)

Flux	Tonnages		Evolution 2023-2024		Filières de traitement
	2023	2024	tonnes	%	
Végétaux	4 490	5 306	+816	+18,2%	Valorisation matière - compostage
Carton	1 411	1 379	-32	-2,2%	Valorisation matière - recyclage
Métaux	1319	1 283	-36	-2,7%	Valorisation matière - recyclage
Bois	2 252	2 301	+176	+7,8%	Valorisation matière - recyclage
Eléments d'ameublement	2 010	2 042	+32	+1,6%	Valorisation matière - recyclage
Encombrants	2 773	1 140	-129	-2,7%	Valorisation énergétique
Encombrants	1 141	2 645			Stockage
Gravats	4 379	3 873	-506	-11,5%	Valorisation matière - remblaiement
Plâtre	566	491	-75	-13,2%	Valorisation matière - recyclage
PVC	50	45	-5	-10,5%	Valorisation matière - recyclage
Batterie	33	35	+2	+5,3%	Valorisation matière - recyclage
Pneus	85	188	+104	+122,6%	Valorisation matière - réutilisation
Equipements Electriques Electroniques	801	838	+36	+4,5%	Valorisation matière - recyclage
Déchets Diffus Spécifiques Hors EcoDDS	45	35	-10	-21,6%	Valorisation matière et énergétique
Déchets Diffus Spécifiques EcoDDS	107	99	-8	-7,8%	Valorisation matière et énergétique
Textiles	55	35	-20	+36,0%	Valorisation matière - recyclage
Huiles végétales	9	9	+0	+3,6%	Valorisation matière - régénération
Huiles minérales	43	46	+3	+7,2%	Valorisation matière - régénération
Amiante	51	81	+30	+58,2%	Stockage
Piles	7	8	+0	+4,9%	Valorisation matière - recyclage
Tubes, lampes	4	4	+0	+1,0%	Valorisation matière - recyclage
<i>sous-total déchèteries CCPA</i>	18 616	18 704	+88	+0,5%	
<i>sous-total déchèteries éco-organismes</i>	3 014	3 178	+164	+5,5%	
Total déchets occasionnels	21 631	21 882	+252	+1,2%	

Type de traitement 2024	Tonnages	Part
Valorisation matière	18 016	82,3%
Valorisation énergétique	1 140	5,2%
Stockage	2 727	12,5%

L'amiante liée est acceptée en petites quantités (moins de 7 plaques de fibrociment) sur la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey. Pour les apports plus conséquents, les usagers doivent faire une demande de prise en charge. Une fois leur demande validée par les services de la CCPA, ils sont invités à apporter leurs déchets d'amiante sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Viriat (ORGANOM).

3.4.Synthèse des sites de traitement

Flux	Qtté (t.)	Type de traitement	Exutoires	
OMR Sous-total ORGANOM	12 578	Tri mécano-biologique / méthanisation / compostage	ORGANOM	Usine OVADE - La Tienne à Viriat (01)
OMR Sous-total SITOM nord Isère	648	Valorisation énergétique	SITOM NORD-ISERE	Usine d'incinération - Bourgoin-Jallieu (38)
Emballages légers & papiers	4 337	Valorisation matière - recyclage	PAPREC	Centre de tri - Chassieu (69)
Emballages en verre	879	Valorisation matière - recyclage	OI MANUFACTURING	Verrerie MALTHA GLASS RECYCLING FRANCE - Lavilledieu (07)
	524			Verrerie MALTHA GLASS RECYCLING FRANCE - Beziers (34)
	1 483			SIBELCO - Saint-Menge (88)
	193			SIBELCO - Saint-Romain-le-Puy (42)
Végétaux	1 460	Valorisation matière - compostage	AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT	Plateforme de tri compostage - Ambronay (01)
	1 710		RE-VE-CO	Plateforme de tri compostage - Faramans (01)
	2 136		PLAIN'ORGANIQUE – SAUR	Plateforme de tri compostage – Lagnieu (01)
Carton	1 379	Valorisation matière - recyclage	SAÏCA	Papèterie EMIN LEYDIER - Laveyron (26)
Métaux	1 283	Valorisation matière - recyclage	MARCELPOIL NEGOCE ET COURTAGE	Site de massification - Ambérieu (01)
Bois	1 474	Valorisation matière - recyclage	AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT	Plateforme de tri compostage - Ambronay (01)
	827		RE-VE-CO	Plateforme de tri compostage - Faramans (01)
Mobilier	2 042	Valorisation matière - recyclage	ECO-MOBILIER	Sites non spécifiés
Encombrants	1 140	Valorisation énergétique	SITOM NORD-ISERE	Usine d'incinération - Bourgoin-Jallieu (38)
	2 645	Stockage	ORGANOM	Installation de stockage - Viriat (01)
Gravats	3 873	Valorisation matière - remblaiement	GRANULATS VICAT	Carrière - Saint-Denis-lès-Bourg (01)
Plâtre	491	Valorisation matière - recyclage	SAINT-GOBAIN	Placoplâtre - Chambéry (73)
PVC	45	Valorisation matière - recyclage	BROPLAST et SUEZ	IZERNORE (01)
Batterie	35	Valorisation matière - recyclage	RECYLEX	Arnas (69)
Pneus	188	Valorisation matière - réutilisation / recyclage	GRANULATEX	PERRIGNIER (74)
DEEE	838	Valorisation matière - recyclage	ECOSYSTEM	Sites non spécifiés

Flux	Qté (t.)	Type de traitement	Exutoires	
DDS Hors EcoDDS	35	Valorisation matière et énergétique	TRIADIS SERVICE (Groupe Séché)	Plateforme de gestion de déchets dangereux - Beaufort (39)
DDS EcoDDS	99	Valorisation matière et énergétique	EcoDDS	Sites non spécifiés
Textiles	35	Valorisation matière - réutilisation / recyclage	TREPLIN	Bourg-en-Bresse (01)
Huile Végétale	9	Valorisation matière - régénération	TRIALP	Site de traitement - Chambéry (73)
Huile minérale	46	Valorisation matière - régénération	TRIADIS SERVICE (Groupe Séché)	Plateforme de gestion de déchets dangereux - Beaufort (39)
Amiante	81	Stockage	ORGANOM	Installation de stockage - Viriat (01)
Piles	8	Valorisation matière - recyclage	COREPILE	Sites non spécifiés
Tubes, lampes	4	Valorisation matière - recyclage	OCAD3E	Sites non spécifiés
Total DMA	42 526			

Repreneurs (filères de recyclage) des emballages légers et papiers issus du centre de tri

Matériau	exemples	Repreneur	Usines de recyclage
Emballages en acier	Boîte de conserve	ARCELOR MITTAL FRANCE	Espagne : Aviles et Olaberria France : Dunkerque (59)
Emballages en aluminium	Canette de boisson	REGAL – AFFIMET	Non spécifié
Petits emballages en aluminium	Dosette de café	PREZERO - PYRAL	Allemagne : non spécifié
Emballages en papiers cartons	Boîte de céréales	PAPREC FRANCE	Non communiqué
Briques alimentaires	Brique de lait	PAPREC FRANCE	Non communiqué
Journaux Revues Magazines	Journal	PAPREC FRANCE	Papèterie Norsk Skog, à Golbey (88)
GM	Autres emballages en papier	PAPREC FRANCE	Non communiqué
PET Clair - Q9	Bouteille d'eau	PAPREC FRANCE	Non communiqué
PEHD	Flacon de shampoing	PAPREC FRANCE	Non communiqué
Flux développement	Autres emballages plastique dur	CITEO	Non communiqué
Films PE	Films de pack	CITEO	Entreprise Machaon, Châlons-en-Champagne (51)

4. LES ACTIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES ACTIVITES SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

Des temps d'échanges, **les « causeries »**, sont organisés à fréquence mensuelle ou bimensuelle. Ils concernent l'ensemble des agents de collecte (chauffeurs, ripeurs et chauffeurs remplaçants) et du quai. Ils permettent de rappeler les consignes de sécurité ou de partager sur les projets en cours.

En 2024, une nouvelle benne à ordures ménagères a été commandée, dans le cadre du **renouvellement de la flotte de camions**. Les nouveaux véhicules sont aux toutes dernières normes et sont plus économes en carburant. En complément, des mesures sont prises pour limiter la consommation de carburant (additif dans le réservoir, formations à l'écoconduite, suivi des consommations).

Par ailleurs, sur **le nombre de kilomètres parcourus**, la refonte des tournées de collecte permet d'économiser 25 000 kms par an. Dans le cadre de l'achat des nouveaux camions, le gabarit 26 tonnes est privilégié (au lieu du 19 tonnes) afin d'éviter aux équipes de faire un vidage intermédiaire chaque jour. Seules les tournées avec des particularités resteront dotées d'une BOM 19 tonnes.

Concernant le lavage des véhicules, un planning a été mis en place afin de **limiter l'usage de l'eau**. De même, des consignes de limitation d'usage ont été données à l'agent de quai afin d'utiliser moins d'eau au quotidien.

Les deux mécaniciens assurent le maintien en conformité des véhicules de collecte (réalisation de contrôles périodiques, entretiens...).

Enfin, le recyclage des matériaux participe à la **réduction de l'émission de gaz à effet de serre** et permet de préserver les matières premières.

5. LE BILAN FINANCIER

Le montant annuel des dépenses de prévention et de gestion des déchets (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestations de service, locations, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel directement affecté à la collecte et au traitement des déchets ainsi que les frais de structure (amortissements, entretien des bâtiments, infrastructures ...). **Les investissements** sont intégrés *via* un calcul d'amortissement.

En 2024, les dépenses de prévention et gestion des déchets (fonctionnement et amortissements) se sont élevées à 12 203 000 €, soit une baisse de 7.6 % par rapport à l'année 2023. Elles se répartissent ainsi :

DEPENSES (en M€)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries	Divers	Post- exploitation ISD	TOTAL
Dépenses de fonctionnement	5,202	2,232	0,224	3,254	0,366	0,016	11,294
Dotations amortissements	0,241	0,103	0,039	0,387	0,046	0,093	0,909
TOTAL DEPENSES	5,443	2,335	0,263	3,640	0,412	0,109	12,203

Sur les coûts de fonctionnement (+3.5%), seul le flux OMR est en baisse. Ce sont essentiellement les dotations pour amortissements qui baissent.

Rapportées **en coût par habitant**, les dépenses s'élèvent à :

DEPENSES (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries	Divers	Post- exploitation ISD	TOTAL
En € / habitant (2024)	65,7	28,2	3,2	43,9	5,0	1,3	147,3
En € / habitant (2023)	68,0	26,5	3,2	44,1	7,0	13,9	162,6

Le coût par habitant baisse de 15,3 €, soit -9,2%.

Rapportées **aux tonnages collectés**, les dépenses sont :

DEPENSES (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries
En € / tonne (2024)	408,8	507,1	85,5	166,5
En € / tonne (2023)	407,1	490,8	88,8	165,5

En coût à la tonne, les dépenses sont plus importantes pour la collecte sélective (déchets moins denses) que pour les autres flux. Hormis pour les déchèteries, les coûts à la tonne augmentent par rapport à 2023, ce qui est lié à l'augmentation des coûts sur les marchés (inflation). Pour les déchèteries, la baisse du coût moyen est liée à la répartition des tonnages, avec plus de végétaux cette année que l'année précédente (les végétaux ont un coût de traitement à la tonne plus faible que les autres flux).

Le verre reste le déchet le moins onéreux (collecte + traitement).

Les recettes (hors TIEOM) incluent celles liées au FCTVA. Elles s'élèvent à 2 887 824 € TTC (2 716 246 € en 2023), soit une augmentation des recettes de 172 k€. Elles se partagent en :

RECETTES (en M€)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries	Divers	TOTAL
Recettes de fonctionnement	0,478	1,698	0,077	0,604	0,030	2,888

La principale source de recettes sur le volet OMR est la redevance spéciale versée par certains professionnels disposant d'une collecte hors périmètre du service public (442 966 € en 2024 contre 417 546 € en 2023).

Sur le volet collecte sélective (CS), l'éco-organisme CITEO a versé 1 376 588 € de soutiens à la CCPA (+15% par rapport à 2023) pour aider au tri et au recyclage des emballages (verre inclus) et papiers à recycler. Une subvention de 100 000 € a également été versée par l'éco-organisme suite à l'appel à projet collecte auquel la collectivité a été lauréate pour le déploiement des bacs jaunes individuels. Les autres recettes sont essentiellement les recettes de revente de matériaux issus des centres de tri et du recyclage du verre (364 323 €).

Sur le volet déchèteries, les principales recettes perçues sont celles liées à la revente du carton et de la ferraille (149 298 €). Par ailleurs, les éco-organismes ont versé des soutiens financiers pour participer au tri et à la collecte des déchets de leurs filières respectives :

- 69 038 € : Eco-mobilier pour les déchets d'ameublement, articles de bricolage-jardinage et jouets.
- 74 077 € : EcoSystem pour les déchets d'équipement électriques et électroniques.
- 9 619 € : Eco DDS pour les déchets diffus spécifiques / déchets dangereux.

Rapportées en coût par habitant, les recettes s'élèvent à :

RECETTES (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries	Divers	TOTAL
En € / habitant	5,8	20,5	0,9	7,3	0,4	34,9

Les recettes augmentent de 1,4 € par habitant.

Rapportées aux tonnages collectés, les recettes sont :

RECETTES (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries
En € / tonne	35,9	368,7	25,1	27,6

La CS est le flux apportant le plus de recettes, avec 369 € en moyenne, par tonne collectée.

Le coût aidé est le coût net = dépenses – recettes.

Le coût net par flux est :

Coûts aidés (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries
En € / habitant	59,9	7,7	2,3	36,7
En € / tonne	372,9	138,4	60,5	138,8

En coût à la tonne, ce sont les ordures ménagères qui coûtent le plus cher. Le verre reste le flux le moins coûteux lorsqu'il est bien trié, c'est-à-dire lorsqu'il est déposé dans le conteneur à verre.

De 2023 à 2024, **le coût net par habitant** baisse pour les déchèteries (-0,2€, soit -0,4%), pour la CS (-0,2€, soit -2,5%) et pour les OMR (-1,9€, soit -3,1%). Seul, le coût net du verre augmente (+0,3€).

Le coût aidé à la tonne a baissé de 5% pour la CS (-7,6€) et augmenté pour le verre (+6,4€, soit +12%) alors que les 2 autres flux restent au même niveau.

Au global, le coût net du service de gestion des déchets est de 9 315 204 € (soit 1 176 740 € de moins qu'en 2023, - 11,2%).

5.4. La taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères

En 2024, elle s'est élevée à 10 750 758 €, soit 784 k€ de plus qu'en 2023 (+7.86 %).

La Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec part variable incitative est entrée en application au début de l'année 2013 avec la comptabilisation réelle des levées de bacs, sur le territoire de la CCPA.

L'objectif de la TIEOM est de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels en offrant aux habitants la possibilité d'en avoir une répercussion financière. Elle comporte une part dite « fixe » calculée sur la valeur locative des logements et une part variable dite « incitative » qui dépend du nombre de fois où les bacs sont collectés sur une année ainsi que de leur taille.

En 2024, sur tout le territoire de la CCPA, la TIEOM (cotisation ordures ménagères) sur la feuille de taxe foncière des propriétés bâties a cumulé deux montants :

- Le premier dépendant de la base de taxe foncière de chaque bien immobilier, multipliée par le taux commun de 7.11%
- Le second dépendant du nombre de fois où le bac est collecté (collectes 2023 répercutées sur la taxe 2024).

→ Les tarifs de la levée des bacs

Ces tarifs sont appliqués sur les collectes effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023 et seront susceptibles d'évoluer pour les collectes effectuées en 2024.

Volume du bac	Coût par levée
80 litres (ce bac n'est plus disponible)	4.77 €
140 litres	5.81 €
180 litres	6.49 €
240 litres	7.54 €
360 litres	9.62 €
660 litres	14.81 €
770 litres	16.73 €
1 rouleau 25 sacs de 30 litres*	3.88 € (97 € par rouleau)
1 rouleau 25 sacs de 50 litres*	4.24 € (106 € par rouleau)
1 passage au conteneur enterré**	2.87 €

* Sacs blancs remis à quelques foyers habitant loin d'un circuit de collecte ou n'ayant aucune possibilité de stockage

** Ce système concerne uniquement les habitants équipés de badges d'accès aux conteneurs enterrés.

GLOSSAIRE

AMIANTE LIÉE

Il s'agit d'amiante, associé à d'autres matériaux ; (par exemple, l'amiante-ciment). Les déchets d'amiante lié sont le plus souvent issus des travaux relatifs à la réhabilitation et à la démolition dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

Toute collecte à partir d'un emplacement situé au plus proche des limites séparatives de propriétés dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service. (décret n°2016-288)

DÉCHETS ASSIMILÉS

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

DÉCHETS DANGEREUX

Déchets qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté.

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Déchets de bricolage ou de jardinage produits occasionnellement par les ménages. Appelés auparavant déchets dangereux des ménages ou DDM.

DÉCHETS INERTES

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique, ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Il s'agit des déchets produits par les ménages et les producteurs non ménagers, sous certaines conditions. Ces déchets

collectés par le service public d'élimination des déchets comprennent les déchets collectés en déchèterie, les ordures ménagères résiduelles et les déchets collectés séparément.

DÉCHETS NON DANGEREUX

Les déchets non dangereux non inertes sont variés. Généralement, on les définit par défaut comme étant ceux qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux.

ISD

Installation de Stockage des Déchets.

ISDD

Installation de Stockage de Déchets Dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 1.

ISDI

Installation de Stockage de Déchets Inertes. Ancien CSDU ou CET de classe 3.

ISDND

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 2.

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement).

Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats...) en sont exclus.

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Ce sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et qui ne sont pas collectés séparément car non recyclable.

ORGANOM

Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés qui regroupe 7 EPCI (196 communes, 312 000 habitants) sur le département de l'Ain.

PAPIERS

Les papiers évoqués dans le rapport annuel englobent tous ceux qui sont recyclables : journaux, magazines, catalogues, annuaires, prospectus, publicités, courriers, lettres, impressions...

RECYCLAGE

Retraitement des matériaux ou des substances contenus dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance, ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale, ou à d'autres fins.

RÉEMPLOI

Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

RÉUTILISATION

Opération par laquelle le bien usagé est utilisé plusieurs fois pour le même usage.

RÉGÉNÉRATION

Le déchet, après transformation, retrouve les mêmes caractéristiques physico-chimiques et peut être utilisé comme une matière vierge.

STOCKAGE

Opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment.

L'appréciation du caractère ultime des déchets est opérée au niveau des territoires couverts par les plans d'élimination des déchets.

VALORISATION

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

VALORISATION MATIERE

Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

VALORISATION ORGANIQUE

Traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.